



PRODUCTION DE FOURRAGE SEC : VALORISER LA PROXIMITE PLAINE-MONTAGNE

Filière luzerne

- **PORTEUR DE PROJET** : Interprofession du Saint-Nectaire
- **PARTENARIAT** : Coopérative Limagrain, Pôle fromager AOP Massif central, Végépolys Valley
- **ETAT D'AVANCEMENT** : en cours. Fin : juin 2020
- **OÙ RETROUVER L'INFORMATION ?**
Interprofession du Saint-Nectaire :
2 route des Fraux, 63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
04 73 79 52 57 / louise.mion@syndicatstnectaire.com

1

Objectifs

1. Création d'une filière de luzerne séchée en plaine à proximité de la zone AOP Saint-Nectaire, mettant en relation des producteurs de lait et de fromage AOP Saint-Nectaire et de céréales de Limagne.
2. A partir de cette expérience concrète, étudier sa transférabilité sur d'autres AOP et d'autres territoires du Massif Central.

Ce projet encourage donc à relocaliser une agriculture de polyculture-élevage à l'échelle territoriale intra Massif Central tout en permettant à chacune des filières agricoles impliquées de trouver là le moyen de **répondre aux conséquences des événements environnementaux actuels** : dérèglement climatique, perte de fertilité des sols, production de gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire que le projet soit global : qu'il prenne en compte l'ensemble des besoins allant du producteur de fourrage au producteur de lait et de fromage AOP.

2

Actions

ACTION 1 :

- Etude de faisabilité technique, économique et logistique de création d'une filière de production, de séchage et d'approvisionnement de foin de luzerne de la Limagne vers la zone AOP Saint-Nectaire. Cette action doit :
 - **Phase 1** Mesurer l'offre et les besoins de luzerne & définir des scénarios de mise en place d'outils techniques pour le projet.
 - **Phase 2** Etudier la faisabilité économique des scénarios.
 - **Phase 3** Etudier la mise en place d'un outil de séchage sur un territoire de Limagne (en cours) et le statut juridique de la structure qui va investir.

ACTION 2 :

- Etude de la transférabilité du projet sur d'autres territoires AOP du Massif Central et partage des résultats vers d'autres filières d'élevage du territoire du Massif Central :
 - **Phase 1** Diffusion des premiers résultats du projet aux autres AOP fromagères du Massif Central (en cours).
 - **Phase 2** Evaluation des autres synergies possibles.

Principaux résultats attendus

Éléments de résultats de l'action 1 :

- **PHASE 1 :**

Producteurs d'AOP Saint-Nectaire :

- Moyenne de 2 200 Tonnes de MS de foin de luzerne achetées/an ;
- 37 producteurs favorables à la contractualisation de leurs achats (résultats enquête mail + étude des contrôles internes de l'AOP) ;
- Les besoins des producteurs de Saint-Nectaire :
 - Foin de luzerne de qualité (minimum 16% de MAT, optimum à 18% de MAT).
 - Possibilité de stocker la luzerne en amont de l'exploitation.
 - Disponibilité en foin de luzerne tous les ans (le foin de luzerne peut être un aliment de la ration de base des animaux en hiver et un substitut du fourrage de l'exploitation les années où il y a un manque de production de fourrage).

Producteurs de céréales :

- 46 producteurs ont répondu à l'enquête via l'intranet de la coopérative Limagrain ;
- 223 ha de luzerne en place & 275 ha de luzerne qui peuvent être développés (résultats enquête mail via l'intranet de la coopérative Limagrain) ;
- Les besoins des producteurs de luzerne :
 - Sécuriser le débouché.
 - Un appui technique sur la production de luzerne.
 - Une organisation collective des travaux de fenaison.

→ Mise en place d'un outil de séchage pour garantir la qualité. Deux solutions ont été identifiées : séchage en bottes ou séchage en vrac.

- **PHASE 2 :**

- Calculs des coûts de production du fourrage, de l'implantation de la luzerne jusqu'au stockage du fourrage selon les modalités de séchage.

→ Co-investissement dans l'outil de séchage : les producteurs de Saint-Nectaire et de luzerne investissent dans l'outil.

→ Contractualisation des ventes.

- **PHASE 3 (en cours) :**

- Identification du type de séchage selon les territoires ;
- Détermination des investisseurs : les producteurs directement, ou les organisations de producteurs ? ou les deux ? ;
- L'organisation juridique de la structure.

- **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :**

- Le projet se déroule de mars 2018 à juin 2020.

Action 1 :

- Fin 2019 Décision sur le choix de l'outil de séchage et le statut juridique.
- 2020 Mise en place de l'outil de séchage.
- 2021 Début de la production de luzerne dans le cadre de la filière.

Rendus :

- **Action 1** Poster (réalisé), rapport d'études et journées de diffusion.
- **Action 2** Rapport de stage et plaquettes de synthèse.